

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-11-38

COMITE SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2022

GESTION DE PROXIMITE DES DECHETS - APPEL A PROJET « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PREVENTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS »

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 32 Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Présents :

Direction Régionale des Finances Publiques : Vincent LAFFITTE

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint financier au DGS, Caroline PLUCHET BOYER, Responsable et adjointe technique au DGS, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGLEJ Jacques, BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin (pouvoir de MOTHES Christophe), GRADIT Olivier (pouvoir de MIQUEU Christophe) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean Pierre, REY Jean-Louis, LESGOUTIÈRES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre, SAHAROU Marc / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MIQUEU Christophe (pouvoir à GRADIT Olivier), MOTHES Christophe (pouvoir à MALAMBIC Benjamin)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, CESAR Gérard, POIVERT Liliane.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre.



GESTION DE PROXIMITE DES DECHETS - APPEL A PROJET « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PREVENTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS »

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'environnement et notamment l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194. V),

Vu, la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant l'appel à projet la Région Nouvelle Aquitaine portant sur la généralisation du tri à la source des biodéchets,

Considérant le souhait de l'USTOM d'accompagner les structures dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant l'étude lancée par l'USTOM en 2020 permettant de déterminer les dispositifs les mieux adaptés au territoire pour développer la gestion de proximité des biodéchets,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres des présents :

- **VALIDE** l'engagement de l'USTOM à répondre à l'appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président

 Christian MALONIE-SALBAUD